

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

N [REDACTED]

M. [REDACTED]

Mme [REDACTED]
Juge des référés

Ordonnance du 20 décembre 2019

[REDACTED]
D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

La présidente du tribunal,
Juge des référés,

4. Enfin, en l'état de l'instruction, le moyen tiré de ce que [REDACTED]

Vu la procédure suivante :

Par une requête enregistrée le 25 novembre 2019, [REDACTED] représenté par Me Josseume, demande au juge des référés d'ordonner, sur le fondement des dispositions de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, la suspension de la décision 48SI du ministre de l'intérieur du 18 octobre 2019 portant invalidation de son titre de conduite, jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur la légalité de cette décision.

[REDACTED] soutient que :

ORDONNE :

Article 1^{er} : L'exécution de la décision 48SI du ministre de l'intérieur en date du 18 octobre 2019 est suspendue.

Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée à [REDACTED] et au ministre de l'intérieur.

Fait [REDACTED] le 20 décembre 2019.

La présidente du tribunal,
juge des référés,

La greffière,